

Notice relative à la candidature comme représentant du personnel au Conseil de fondation

Les tâches du Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation LPP Commerce Suisse (ci-après la «caisse de pension») et dirige la caisse de pension conformément aux prescriptions légales et réglementaires, aux dispositions de l'acte de fondation et aux directives de l'autorité de surveillance. Le Conseil de fondation se compose d'au moins six membres, à raison pour moitié de représentants de l'employeur et pour moitié de représentants des salariés.

Les principales tâches de notre Conseil de fondation (liste non exhaustive):

- représente la fondation vis-à-vis de l'extérieur;
- approuve les comptes annuels et le rapport de gestion;
- se prononce sur la collaboration avec la commission de placement à propos de la stratégie de placement;
- approuve les textes des règlements mis à disposition par le bureau administratif;
- fixe le taux d'intérêt, le taux d'intérêt technique, le taux de conversion et les autres bases techniques en fonction des recommandations de l'expert actuariel;
- élit l'organe de révision;
- élit l'expert actuariel;
- décide concernant la réassurance, complète ou partielle, et le réassureur éventuel;
- assure des contrôles internes appropriés.

Situation personnelle et qualifications professionnelles

Les candidats pour les représentants du personnel au sein du Conseil de fondation

- sont au bénéfice d'une relation de travail non résiliée chez un employeur affilié à la caisse de pension,
- ne sont pas membres de la direction et ne sont ni responsable des décisions fondamentales dans l'entreprise ni réellement actifs dans ce sens,
- sont assurés auprès de la caisse de pension,
- maîtrisent la langue allemande à l'oral et à l'écrit,
- jouissent d'une réputation irréprochable,
- sont particulièrement intéressés par la prévoyance professionnelle,
- ont des connaissances suffisantes en matière de gestion d'entreprise pour comprendre un bilan et un compte de résultats,
- sont disposés à se familiariser avec la thématique de la prévoyance professionnelle,
- sont prêts à suivre une formation continue régulière en participant à des événements ou en lisant la littérature spécialisée.

Charge temporelle

Le temps à consacrer à cette activité correspond en général à une séance par an dans la région de Bâle et aux travaux préparatoires et de suivi correspondants. Des séances supplémentaires et des décisions par voie de circulaire sont en outre possibles et peuvent nécessiter un approfondissement du thème correspondant.

Responsabilité

Selon l'art. 52, al. 1, LPP, les membres du Conseil de fondation répondent personnellement et solidairement du dommage qu'ils causent à la Caisse de pension, intentionnellement ou par négligence. Cette responsabilité est couverte pour les membres du Conseil de fondation par une assurance responsabilité civile pour les préjudices pécuniaires correspondante.